



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلانات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 16-211 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	4
Décret exécutif n° 16-212 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2016.....	4
Décret exécutif n° 16-213 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	5
Décret exécutif n° 16-214 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication.....	6
Décret exécutif n° 16-215 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-275 du 20 Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004 portant création de la ville nouvelle de Sidi Abdellah.....	7
Décret exécutif n° 16-216 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 portant adoption du plan d'aménagement de la ville nouvelle de Sidi Abdellah.....	7
Décret exécutif n° 16-217 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 complétant le décret exécutif n° 95-173 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-080 intitulé «Fonds national d'aide à la pêche artisanale et à l'aquaculture».....	8
Décret exécutif n° 16-218 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 modifiant le décret exécutif n° 05-414 du 22 Ramadhan 1426 correspondant au 25 octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-117 intitulé « Fonds national de soutien au micro-crédit ».....	9
Décret exécutif n° 16-219 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 portant création d'un centre de repos des moudjahidine à la commune de Ténès, wilaya de Chlef.....	9

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 portant changement de nom.....	10
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de la ministre de l'éducation nationale.....	14
Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin à des fonctions au ministère de l'éducation nationale.....	14
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de recherche en éducation.....	14
Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'éducation de wilayas.....	14
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'éducation nationale.....	14
Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination au ministère de l'éducation nationale.....	15
Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination de directrices de l'éducation de wilayas.....	15

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du Aouel Joumada Ethania 1437 correspondant au 10 mars 2016 portant création du bulletin officiel du ministère des finances.....	15
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques.....	16
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général du budget.....	16
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général du Trésor.....	17
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général des impôts.....	17
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité.....	17
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.....	18
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général des douanes...	18
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général de la prospective.....	18
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.....	19
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature à la directrice de l'agence judiciaire du Trésor.....	19
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget.....	20
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et de l'exécution comptable des budgets à la direction générale de la comptabilité.....	20
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national.....	20
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts.....	21
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale à la direction générale des douanes.....	21
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur des moyens financiers à la direction générale des douanes.....	22
Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.....	22
Arrêté du 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016 portant délégation de signature au directeur des opérations financières et des infrastructures.....	22
Arrêtés du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	23

DECRETS

Décret présidentiel n° 16-211 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu le décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1437 correspondant au 24 janvier 2016 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2016, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 16-21 du 14 Rabie Ethani 1437 correspondant au 24 janvier 2016 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2016, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales - section I - Administration générale, sous-section I - Services centraux, un chapitre n° 37-11 intitulé « Frais de fonctionnement de l'observatoire national du service public ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2016, un crédit de dix-sept millions de dinars (17.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2016, un crédit de dix-sept millions de dinars (17.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et au chapitre n° 37-11 « Administration centrale — Frais de fonctionnement de l'observatoire national du service public ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret exécutif n° 16-212 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2016.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2016, une autorisation de programme de deux milliards sept cent seize millions de dinars (2.716.000.000 DA) applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2016, une autorisation de programme de deux milliards sept cent seize millions de dinars (2.716.000.000 DA) applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016

Abdelmalek SELLAL.

Annexe

Tableau "A" concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P. ANNULEE
Provision pour dépenses imprévues	2.716.000
TOTAL	2.716.000

Tableau "B" concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P. OUVERTE
Infrastructures socio-culturelles	2.716.000
TOTAL	2.716.000

-----★-----

Décret exécutif n° 16-213 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-42 du 14 Rabie Ethani 1437 correspondant au 24 janvier 2016 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2016, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, un chapitre n° 44-02 intitulé « Contribution à l'Institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre des livraisons des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2016, un crédit de quatre milliards neuf cent millions de dinars (4.900.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et au chapitre n° 46-01 « Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2016, un crédit de quatre milliards neuf cent millions de dinars (4.900.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et au chapitre n° 44-02 « Contribution à l'Institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre des livraisons des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016.

Abdelmalek SELLAL.

**Décret exécutif n° 16-214 du 8 Dhou El Kaâda 1437
correspondant au 11 août 2016 portant virement
de crédits au sein du budget de fonctionnement
du ministère de la communication.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-44 du 14 Rabie Ethani 1437 correspondant au 24 janvier 2016 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2016, au ministre de la communication ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2016, un crédit de trois millions huit cent soixante-seize mille dinars (3.876.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 35-01 intitulé : « Administration centrale - Entretien des immeubles ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2016, un crédit de trois millions huit cent soixante-seize mille dinars (3.876.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016.

Abdelmalek SELLAL.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	3.600.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	276.000
	Total de la 4ème partie.....	3.876.000
	Total du titre III.....	3.876.000
	Total de la sous-section I.....	3.876.000
	Total de la section I.....	3.876.000
	Total des crédits ouverts.....	3.876.000

**Décret exécutif n° 16-215 du 8 Dhou El Kaâda 1437
correspondant au 11 août 2016 modifiant et
complétant le décret exécutif n° 04-275 du 20
Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004
portant création de la ville nouvelle de Sidi
Abdellah.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-275 du 20 Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004 portant création de la ville nouvelle de Sidi Abdellah ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 04-275 du 20 Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004 portant création de la ville nouvelle de Sidi Abdellah.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 04-275 du 20 Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — La ville nouvelle de Sidi Abdellah est implantée dans la wilaya d'Alger sur les territoires des communes de Mehalm, Rahmania, Zéralda, Soudania et Douéra ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 04-275 du 20 Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 5. — Le programme général de la ville nouvelle de Sidi Abdellah est fixé comme suit :

- des espaces pour le programme d'habitat destiné à une population de l'ordre de deux cent soixante-dix mille (270.000) habitants ;
- des équipements administratifs ;
- une cité des technologies de l'information et de la communication dénommée cyber-parc ;
- un parc urbain constitué d'espaces verts, de zones de détente, de sports et de loisirs ;
- des instituts universitaires ;

- des centres de recherche et de développement ;
- des pôles de compétitivité et d'attractivité dans les domaines de la biotechnologie, de la pharmacie, des technologies avancées et de la défense ;
- des équipements hospitaliers et de santé de pointe ;
- des équipements commerciaux, hôteliers et de services ;
- des réseaux publics d'infrastructures de base dont notamment les amenées d'énergie et d'eau, des infrastructures de télécommunication, des infrastructures routières, et une liaison ferroviaire ;
- des équipements publics d'accompagnement de services urbains et de services de proximité ;
- des infrastructures de traitement des déchets et des eaux usées ;
- des espaces de protection autour de la ville dont les usages sont fixés par le plan d'aménagement ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

**Décret exécutif n° 16-216 du 8 Dhou El Kaâda 1437
correspondant au 11 août 2016 portant adoption
du plan d'aménagement de la ville nouvelle de
Sidi Abdellah.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, modifiée et complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-275 du 20 Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004 portant création de la ville nouvelle de Sidi Abdellah ;

Vu le décret exécutif n° 06-305 du 17 Chaâbane 1427 correspondant au 10 septembre 2006, modifié, fixant les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdellah ;

Vu le décret exécutif n° 11-76 du 13 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 16 février 2011, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'initiation, d'élaboration et d'adoption du plan d'aménagement de la ville nouvelle ;

Après examen et avis de la commission interministérielle chargée de l'examen du projet du plan d'aménagement de la ville nouvelle ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 11-76 du 13 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 16 février 2011 fixant les conditions et modalités d'initiation, d'élaboration et d'adoption du plan d'aménagement de la ville nouvelle, le plan d'aménagement de la ville nouvelle de Sidi Abdellah, annexé à l'original du présent décret, est adopté.

Art. 2. — Le plan d'aménagement de la ville nouvelle de Sidi Abdellah est révisé dans les mêmes formes.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016.

Abdelmalek SELLAL.

Décret exécutif n° 16-217 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 complétant le décret exécutif n° 95-173 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-080 intitulé «Fonds national d'aide à la pêche artisanale et à l'aquaculture».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015, notamment son article 104 ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, notamment son article 79 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-173 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-080 intitulé «Fonds national d'aide à la pêche artisanale et à l'aquaculture » ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'alinéa 1er de l'article 79 de la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, susvisée, le présent décret a pour objet de compléter le décret exécutif n° 95-173 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995, modifié et complété, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 95-173 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995, modifié et complété, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — Le compte n° 302-080 retrace :

En recettes :

— (sans changement)

En dépenses :

- (sans changement)
- (sans changement)
- (sans changement)
- les subventions au titre du soutien des prix du carburant (Gas-oil) utilisé dans les activités de la pêche et de l'aquaculture ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016.

Abdelmalek SELLAL.



Décret exécutif n° 16-218 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 modifiant le décret exécutif n° 05-414 du 22 Ramadhan 1426 correspondant au 25 octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-117 intitulé « Fonds national de soutien au micro-crédit ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015, notamment son article 125 ;

Vu le décret présidentiel n° 11-133 du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011, complété, relatif au dispositif du micro-crédit ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-414 du 22 Ramadhan 1426 correspondant au 25 octobre 2005, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-117 intitulé « Fonds national de soutien au micro-crédit » ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 05-414 du 22 Ramadhan 1426 correspondant au 25 octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-117 intitulé «Fonds national de soutien au micro-crédit», comme suit :

« Art. 3. — Ce compte retrace :

En recettes :

- (sans changement)

En dépenses :

- l'octroi des prêts non rémunérés (sans changement) ;
- l'octroi de prêts non rémunérés (sans changement) ;
- le financement des projets d'achats de matières premières, dans les wilayas du sud, citées au turet ci-dessus, est reconduit sur une période de quatre (4) années de 2015 jusqu'à 2018 ;

- (Le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016.

Abdelmalek SELLAL.



Décret exécutif n° 16-219 du 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 portant création d'un centre de repos des moudjahidine à la commune de Ténès, wilaya de Chlef.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des moudjahidine,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-273 du 16 Ramadhan 1434 correspondant au 25 juillet 2013 portant réaménagement du statut des centres de repos des moudjahidine, notamment son article 4 ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 13-273 du 16 Ramadhan 1434 correspondant au 25 juillet 2013, susvisé, le présent décret a pour objet de créer un centre de repos des moudjahidine à la commune de Ténès, wilaya de Chlef et de compléter la liste de ces centres, conformément à l'annexe jointe au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 11 août 2016 .

Abdelmalek SELLAL.

ANNEXE

**LISTE DES CENTRES DE REPOS DES
MOUDJAHIDINE**

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	SIEGE DE L'ETABLISSEMENT
..... (sans changement)	
Centre de repos des moudjahidine Ténès	Commune de Ténès, wilaya de Chlef

DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1437
correspondant au 14 août 2016 portant
changement de nom.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970, modifiée et complétée, relative à l'Etat civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Décète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, aux personnes ci-après désignées :

— Dedjell Salah, né le 1er mars 1952 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 00118 et acte de mariage n° 00193 dressé le 10 juin 1976 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) qui s'appellera désormais : Hakimi Salah.

— Dedjel Bachir, né le 1er août 1982 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 00893 et acte de mariage n° 00299 dressé le 29 mars 2011 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) et ses enfants mineurs :

*Aymane-bakir : né le 1er janvier 2013 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 00018 ;

*Anes : né le 3 mai 2015 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 1566 ;

qui s'appelleront désormais : Hakimi Bachir, Hakimi Aymane-bakir, Hakimi Anes.

— Dedjel Baya, née le 7 décembre 1976 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 01457 et acte de mariage n° 00259 dressé le 14 octobre 2013 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) qui s'appellera désormais : Hakimi Baya.

— Dedjel Nadjat, née le 16 septembre 1987 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 01497 et acte de mariage n° 00744 dressé le 16 octobre 2007 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) qui s'appellera désormais : Hakimi Nadjat.

— Dedjel Soumia, née le 1er décembre 1985 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 01292 et acte de mariage n° 00395 dressé le 25 mai 2004 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) qui s'appellera désormais : Hakimi Soumia.

— Dedjel Yasmina, née le 27 août 1979 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 961 et acte de mariage n° 00341 dressé le 12 juin 1997 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) qui s'appellera désormais : Hakimi Yasmina.

— Souci Abdallah, né le 26 mars 1940 à Ziana Mansouriah (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 00552 et acte de mariage n° 00049 dressé le 20 août 1964 à Ziana Mansouriah (wilaya de Jijel) qui s'appellera désormais : Souci Abdallah.

— Bechih Ahcène dit Bechichi Lamine, né le 19 décembre 1927 à Sedrata (wilaya de Souk Ahras) acte de naissance n° 01078 et acte de mariage n° 00087 dressé le 20 avril 1955 à Sedrata (wilaya de Souk Ahras) qui s'appellera désormais : Bechichi Ahcène dit Bechichi Lamine.

— Kherrar Omar, né le 14 février 1949 à Chéraga (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 00045 et acte de mariage n° 359 dressé le 30 décembre 1980 à Chéraga (wilaya d'Alger) qui s'appellera désormais : Kerrar Omar.

— Kherrar Mounira, née le 8 août 1982 à Ain Benian (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 00664 et acte de mariage n° 882 dressé le 31 octobre 2007 à Bab Ezzouar (wilaya d'Alger) qui s'appellera désormais : Kerrar Mounira.

— Kherrar Mouloud, né le 13 avril 1985 à Ain Benian (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 00241 qui s'appellera désormais : Kerrar Mouloud.

— Kherrar Mohamed Yacine, né le 30 novembre 1994 à Chéraga (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 00382 qui s'appellera désormais : Kerrar Mohamed Yacine.

— Beheim Mostapha, né le 10 juillet 1974 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 7871, acte de mariage n° 2152 dressé le 2 juin 2011 à Constantine (wilaya de Constantine) qui s'appellera désormais : Brahim Mostapha.

— Beheim Mohamed, né le 24 avril 1978 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 5335 qui s'appellera désormais : Brahim Mohamed.

— Benkenzoue Derradji : né le 14 septembre 1960 à Dehamcha (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 00309, acte de mariage n° 741 dressé le 20 août 1986 à Sétif (wilaya de Sétif) et ses enfants mineurs :

* Bachir : né le 29 juin 1998 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 01031/00/1998 ;

* Hadjer : née le 10 août 2002 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 01594/00/2002 ;

* Nada : née le 15 février 2008 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 00540/00/2008 ;

qui s'appelleront désormais : Benkenzou Derradji, Benkenzou Bachir, Benkenzou Hadjer, Benkenzou Nada.

— Ben Kenzoue Meriem : née le 28 janvier 1992 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 00345/00/1992 qui s'appellera désormais : Benkenzou Meriem.

— Benguzoue Sara : née le 19 février 1988 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 00174/00/1988 qui s'appellera désormais : Benkenzou Sara.

— Niati Mohamed : né le 28 février 1967 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 00053/00/1967, acte de mariage n° 0080 dressé en 1990 par jugement daté le 9 novembre 2003 à Frenda (wilaya de Tiaret) et ses enfants mineurs :

* Abdelmoumen : né le 10 octobre 2006 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 00228/00/2006 ;

* Allel Abdel-illah : né le 29 janvier 2011 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 00035/00/2011 ;

qui s'appelleront désormais : Djebli Mohamed, Djebli Abdelmoumen, Djebli Allel Abdel-illah.

— Niati Youcef : né le 26 mai 1997 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 00137/00/1997 qui s'appellera désormais : Djebli Youcef.

— Niati Ouda : née le 24 octobre 1963 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 224, acte de mariage n° 149 dressé en 1980 à Medroussa (wilaya de Tiaret) qui s'appellera désormais : Djebli Ouda.

— Niati Zohra : née le 2 avril 1991 à Frenda (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 00640/00/1991, acte de mariage n° 033 dressé le 11 octobre 2011 à Medroussa (wilaya de Tiaret) qui s'appellera désormais : Djebli Zohra.

— Niati Abdelkader : né le 29 septembre 1992 à Frenda (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 02117/00/1992 qui s'appellera désormais : Djebli Abdelkader.

— Boughar Mohammed : né le 21 novembre 1984 à Miliana (wilaya de Ain Defla) acte de naissance n° 01881 qui s'appellera désormais : Boukar Mohammed.

— Boughar Bilal : né le 15 avril 1986 à Miliana (wilaya de Ain Defla) acte de naissance n° 00495 qui s'appellera désormais : Boukar Bilal.

— Boughar Ahmed : né le 14 septembre 1990 à Miliana (wilaya de Ain Defla) acte de naissance n° 01264 qui s'appellera désormais : Boukar Ahmed.

— Boughar M'Hammed : né le 4 avril 1996 à Miliana (wilaya de Ain Defla) acte de naissance n° 00387 qui s'appellera désormais : Boukar M'Hammed.

— Kherakheria Zineb : née le 8 mai 1987 à Annaba (wilaya de Annaba) acte de naissance n° 03963, acte de mariage n° 114 dressé le 18 septembre 2013 à Ouled Chebel (wilaya d'Alger) qui s'appellera désormais : Krakria Zineb.

— Kherakheria Chihab Eddine : né le 23 février 1990 à Annaba (wilaya de Annaba) acte de naissance n° 01825 qui s'appellera désormais : Krakria Chihab Eddine.

— Kherakheria Khaoula : née le 4 septembre 1991 à Annaba (wilaya de Annaba) acte de naissance n° 07602, acte de mariage n° 934 dressé le 18 mai 2010 à Annaba (wilaya de Annaba) qui s'appellera désormais : Krakria Khaoula.

— Kherakheria Mohammed : né le 29 mai 1961 à Annaba (wilaya de Annaba) acte de naissance n° 02910, acte de mariage n° 840 dressé le 2 juillet 1986 à Annaba (wilaya de Annaba) et ses enfants mineurs :

* Abdelatif : né le 4 octobre 1997 à Annaba (wilaya de Annaba) acte de naissance n° 08648 ;

* Roudina : née le 30 juillet 2000 à Annaba (wilaya de Annaba) acte de naissance n° 04631 ;

qui s'appelleront désormais : Krakria Mohammed, Krakria Abdelatif, Krakria Roudina.

— Gori Bachir : né le 28 octobre 1983 à Beni Assouad (wilaya de Ouargla) acte de naissance n° 00238/00/1983 qui s'appellera désormais : Gori Bachir.

— Gori Mohammed Seghir : né en 1937 à El Bayadha (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 4251, acte de mariage n° 582 dressé le 10 novembre 1965 à Bab El Oued (wilaya d'Alger) qui s'appellera désormais : Gori Mohamed Seghir.

— Khraïli Aïcha : née le 20 mars 1961 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 00488, acte de mariage n° 259 dressé le 25 juin 1988 à Tiaret (wilaya de Tiaret) qui s'appellera désormais : Kraïli Aïcha.

— Khraïli Abdelkader : né le 3 septembre 1966 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 01511/00/1966, acte de mariage n° 496 dressé le 16 juin 2003 à Tiaret (wilaya de Tiaret) qui s'appellera désormais : Kraïli Abdelkader.

— Lemouessekh Karima : née le 20 janvier 1985 à El M'Ghair (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 00141 qui s'appellera désormais : Riabi Karima.

— Zebidour Kaddour : né le 2 février 1966 à Kerboussa (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 00110/00/1966, acte de mariage n° 28 dressé le 27 septembre 1993 à El Hadjadj (wilaya de Chlef) et ses enfants mineurs :

* Chaimaâ : née le 27 octobre 1997 à Ouled Ben Abdelkader (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 00404/00/1997 ;

* Mohamed El Amine : né le 21 janvier 1999 à Ouled Ben Abdelkader (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 00029/00/1999 ;

* El Batoul : née le 18 avril 2003 à Chlef (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 01979/00/2003 ;

* Abdelmalik : né le 30 décembre 2007 à Chlef (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 08535/00/2007 ;

* Soudjoud : née le 27 juin 2014 à Chlef (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 07375 ;

qui s'appelleront désormais : Zidour Kaddour, Zidour Chaimaâ, Zidour Mohamed El Amine, Zidour El Batoul, Zidour Abdelmalik, Zidour Soudjoud.

— Zebidour Sabrina : née le 19 janvier 1996 à Chlef (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 00395/00/1996 qui s'appellera désormais : Zidour Sabrina.

— Khamedj Driss : né le 29 août 1966 à Aïn Fekroune (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 787, acte de mariage n° 395 dressé le 28 décembre 1995 par Jugement daté le 9 décembre 1995 à Oum El Bouaghi (wilaya d'Oum El Bouaghi) et ses enfants mineurs :

* Abderrahmen : né le 15 juillet 1998 à Khroub (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 01007/00/1998 ;

* Ahmed Yacine : né le 23 octobre 1999 à Aïn Fekroune (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 690 ,

* Abdeldjalil : né le 26 septembre 2002 à Aïn Fekroune (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 806 ;

* Chaima : née le 1er janvier 2007 à Aïn Fekroune (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 2 ;

* Fatima Ezohra : née le 24 avril 2008 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 6816 ;

* Hamza : né le 22 mars 2011 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 5603 ;

qui s'appelleront désormais : Moubarek Driss, Moubarek Abderrahmen, Moubarek Ahmed Yacine, Moubarek Abdeldjalil, Moubarek Chaima, Moubarek Fatima Ezohra, Moubarek Hamza.

— Khamedj Inesse : née le 25 septembre 1996 à Aïn Fekroune (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 376 qui s'appellera désormais : Moubarek Inesse.

— Kaouba Lahouari : né le 21 janvier 1980 à Oran (wilaya d'Oran) acte de naissance n° 00742/00/1980, acte de mariage n° 507 dressé le 2 juillet 2009 à Mohammadia (wilaya de Mascara) et son fils mineur :

* Anes : né le 30 avril 2010 à Oran (wilaya d'Oran) acte de naissance n° 06720 bis/00/2010 ;

qui s'appelleront désormais : Abdelhai Lahouari, Abdelhai Anes.

— Eloud Taieb : né en 1986 par ordonnance datée le 9 janvier 1995 à El Moudjebara (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 11 qui s'appellera désormais : Iliass Taieb.

— Reffad Farouk : né le 9 janvier 1981 à Béni Quartilane (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 1981/32, acte de mariage n° 20 dressé le 13 juin 2011 à Ouled Fayet (wilaya d'Alger) et son fils mineur :

* Hocine : né le 2 mai 2013 à Beni Messous (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 2804 ;

qui s'appelleront désormais : Ayour Farouk, Ayour Hocine.

— Bouhmar Ali : né le 13 février 1989 à Bordj Bounaama (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00160/00/1989 qui s'appellera désormais : Senouci Ali.

— Bouhmar Mohamed : né le 7 novembre 1957 à Tamellahet (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00112/00/1957 et acte de mariage n° 256 dressé le 17 novembre 1980 à Bordj Bounaama (wilaya de Tissemsilt) qui s'appellera désormais : Senouci Mohamed.

— Bouhmar Abdelkader : né le 23 juillet 1985 à Tamellahet (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00207/00/1985 qui s'appellera désormais : Senouci Abdelkader.

— Bouhmar Djilali : né le 19 octobre 1994 à Bordj Bounaama (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00813/00/1994 qui s'appellera désormais : Senouci Djilali.

— Bouhmar Ouardia : née le 2 mars 1992 à Bordj Bounaama (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 00188/00/1992 qui s'appellera désormais : Senouci Ouardia.

— Bouhmar Kheira : née le 29 octobre 1982 à Tamellahet (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 01437/00/1982 qui s'appellera désormais : Senouci Kheira.

— Chekara Youssouf : né le 3 juin 1989 à El Ghicha (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 00068/00/1989 qui s'appellera désormais : Messaoudi Youssouf.

— Chekara Mohammed : né le 12 avril 1987 à El Ghicha (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 00046/00/1987 qui s'appellera désormais : Messaoudi Mohammed.

— Chekara Abdelhammid : né le 10 novembre 1984 à El Ghicha (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 00196/00/1984 et ses frères mineurs :

* Aissa : né le 16 juin 2001 à El Ghicha (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 000060 ;

* Tahar : né le 16 février 2003 à El Ghicha (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 000017 ;

qui s'appelleront désormais : Messaoudi Abdelhammid, Messaoudi Aissa, Messaoudi Tahar.

— Chekara Karima : née le 22 mars 1993 à El Ghicha (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 00039/00/1993 qui s'appellera désormais : Messaoudi Karima.

— Chekara Meriyem : née le 6 mars 1991 à El Ghicha (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 00035/00/1991 qui s'appellera désormais : Messaoudi Meriyem.

— Chekara Frieha : née le 14 octobre 1995 à El Ghicha (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 00107/00/1995 qui s'appellera désormais : Messaoudi Frieha.

— Berradjel Khadem : née en 1954 à Ouled Ahmed Timmi (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 1938 et acte de mariage n° 68 dressé le 20 juillet 1976 à Adrar (wilaya d'Adrar) qui s'appellera désormais : Ben Hichame Khadem.

— Berradjel Meriem : née en 1958 à Ouled Ahmed Timmi (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 972 et acte de mariage n° 321 dressé le 21 décembre 1980 à Adrar (wilaya d'Adrar) qui s'appellera désormais : Ben Hichame Meriem.

— Berradjel Djelloul : né le 5 janvier 1965 à Oueled Ahmed Timmi (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 00013/00/1965 et acte de mariage n° 19 dressé le 12 mai 2004 à Ouled Ahmed Timmi (wilaya d'Adrar) et ses filles mineures :

* Ichrak : née le 11 septembre 2005 à Adrar (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 01171 ;

* Ihssane : née le 19 mai 2008 à Adrar (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 00728 ;

* Raghad : née le 2 octobre 2010 à Adrar (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 01886 ;

* Chahed : née le 2 octobre 2010 à Adrar (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 01887 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Hichame Djelloul, Ben Hichame Ichrak, Ben Hichame Ihssane, Ben Hichame Raghad, Ben Hichame Chahed.

— Djemel Mohamed : né en 1954 à Draga Cheraga (wilaya d'El Bayadh) par jugement daté en 1957, acte de naissance n° 837 et acte de mariage n° 79 dressé le 3 septembre 1983 à El Bayadh (wilaya d'El Bayadh) et ses filles mineures :

* Hadjer : née le 7 septembre 2002 à Bougtoub (wilaya d'El Bayadh) acte de naissance n° 00337 ;

* Djihad : née le 20 février 2005 à Bougtoub (wilaya d'El Bayadh) acte de naissance n° 00090 ;

qui s'appelleront désormais : Djemel Mohamed, Djemel Hadjer, Djemel Djihad.

— Djemel Abdelkrim : né le 22 juillet 1987 à El Bayadh (wilaya d'El Bayadh) acte de naissance n° 01074 qui s'appellera désormais : Djamel Abdelkrim.

— Djemel Nouredine : né le 15 mars 1986 à El Bayadh (wilaya d'El Bayadh) acte de naissance n° 00316 qui s'appellera désormais : Djamel Nouredine.

— Djemel Souria : née le 22 septembre 1989 à El Bayadh (wilaya d'El Bayadh) acte de naissance n° 01470 qui s'appellera désormais : Djamel Souria.

— Djamel Ismail : né le 17 octobre 1993 à Kef El Ahmar (wilaya d'El Bayadh) acte de naissance n° 00144 qui s'appellera désormais : Djamel Ismail.

— Djemel Abdennaceur : né le 5 janvier 1985 à El Bayadh (wilaya d'El Bayadh) acte de naissance n° 00026 et acte de mariage n° 65 dressé le 11 août 2014 à Kef El Ahmar (wilaya d'El Bayadh) qui s'appellera désormais : Djamel Abdennaceur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, la mention en marge des actes de l'Etat civil des concernés par les nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux
fonctions du chef de cabinet de la ministre de
l'éducation nationale.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux
fonctions de chef de cabinet de la ministre de l'éducation
nationale, exercées par M. Abdelmadjid Hadouas, admis à
la retraite.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 mettant fin à des
fonctions au ministère de l'éducation nationale.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin à des
fonctions au ministère de l'éducation nationale, exercées
par MM. :

- Mohammed Ider, chargé d'études et de synthèse,
 - Brahim Abassi, directeur de l'enseignement
fondamental,
- admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux
fonctions d'inspecteur à l'inspection générale de la
pédagogie au ministère de l'éducation nationale, exercées
par M. Mohammed Boukhouta.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux
fonctions de sous-directeur de l'éducation préparatoire et
de l'enseignement spécialisé au ministère de l'éducation
nationale, exercées par M. Kamel Bendahmane, admis à la
retraite.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux
fonctions de sous-directeur de la didactique, des
équipements technico-pédagogiques et de l'intégration des
technologies de l'information et de la communication en
éducation au ministère de l'éducation nationale, exercées
par M. Mohamed Boualamallah, appelé à exercer une
autre fonction.

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux
fonctions du directeur général de l'institut
national de recherche en éducation.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux
fonctions de directeur général de l'institut national de
recherche en éducation, exercées par M. Mohammed
Brahim Salhi, sur sa demande.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 mettant fin aux
fonctions de directeurs de l'éducation de wilayas.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux
fonctions de directeurs de l'éducation aux wilayas
suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Lahbib Abdelali, à la wilaya de Bouira,
- Abdelhamid Boukhari, à la wilaya de Tlemcen,
- Salim Benader, à la wilaya de Annaba,
- Saâd Zeghache, à la wilaya d'El Oued,
- Djida Ladoul, à la wilaya de Tipaza,

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin, à
compter du 23 novembre 2015, aux fonctions de
directeur de l'éducation à la wilaya de Tlemcen, exercées
par M. Nedjadi Messeguem, appelé à exercer une autre
fonction.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, il est mis fin aux
fonctions de directeur de l'éducation à la wilaya d'El Tarf,
exercées par Mme. Ouarda Allouani, appelée à exercer
une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 portant
nomination de l'inspecteur général au ministère
de l'éducation nationale.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, M. Nedjadi Messeguem
est nommé inspecteur général au ministère de l'éducation
nationale.

**Décrets présidentiels du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 portant
nominations au ministère de l'éducation
nationale.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, sont nommés au ministère
de l'éducation nationale, MM. :

— Mohamed Boualamallah, directeur du
développement des ressources pédagogiques et
didactiques,

— Abdelhamid Drias, sous-directeur du suivi de la
gestion des fonctionnaires des services déconcentrés.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, M. Mohammed Fatih
Merad est nommé directeur de l'enseignement
fondamental au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, M. Farid Benramdane est
nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de
l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, Mme. Mouni Brahiti est
nommée sous-directrice de l'éducation préparatoire et de
l'enseignement spécialisé au ministère de l'éducation
nationale.

-----★-----

**Décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016 portant
nomination de directrices de l'éducation de
wilayas.**

Par décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437
correspondant au 28 juin 2016, sont nommées directrices
de l'éducation aux wilayas suivantes, Mmes. :

— Ouarda Allouani, à la wilaya de Oum El Bouaghi,

— Nadia Edjekouane, à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté interministériel du Aouel Joumada Ethania
1437 correspondant au 10 mars 2016 portant
création du bulletin officiel du ministère des
finances.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436
correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-132 du 13 Dhou El Hidja
1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création
des bulletins officiels des institutions et administrations
publiques ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435
correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du
directeur général de la fonction publique et de la réforme
administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 3 du décret exécutif n° 95-132 du 13 Dhou
El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995, susvisé, il
est créé un bulletin officiel du ministère des finances.

Art. 2. — Le bulletin officiel, prévu à l'article 1er
ci-dessus, est commun à l'ensemble des structures et
organes de l'administration centrale, des services
extérieurs et des établissements et organismes publics à
caractère administratif relevant du ministère des finances.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 2
du décret exécutif n° 95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415
correspondant au 13 mai 1995, susvisé, le bulletin officiel
doit comporter notamment :

— les références et, le cas échéant, le contenu de
l'ensemble des textes à caractère législatif ou
réglementaire ainsi que les circulaires et instructions
concernant le ministère des finances ;

— les décisions individuelles se rapportant à la gestion
de la carrière des fonctionnaires et agents publics de l'Etat
relevant de l'administration des finances, ainsi que celles
relatives aux catégories de personnels dont la publication
ne relève pas du *Journal officiel* de la République
algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Le bulletin officiel fait l'objet d'une publication semestrielle en langue arabe avec une traduction en langue française.

Art. 5. — Le bulletin officiel du ministère des finances revêt la forme d'un recueil dont le format et les caractéristiques techniques sont précisées par décision du ministre chargé des finances.

Art. 6. — Un exemplaire du bulletin officiel est transmis obligatoirement aux services centraux de l'autorité chargée de la fonction publique et aux inspections de la fonction publique des wilayas.

Art. 7. — Les crédits nécessaires à l'édition du bulletin officiel, prévu à l'article 1er ci-dessus, sont imputés au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Joumada Ethania 1437 correspondant au 10 mars 2016.

Le ministre
des finances

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique
et de la réforme
administrative*

Abderrahmane

BENKHALFA

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 23 octobre 2011 portant nomination de M. Sidi Mohamed Ferhane, directeur général de la prévision et des politiques au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sidi Mohamed Ferhane, directeur général de la prévision et des politiques, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général du budget.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 portant nomination de M. Farid Baka, directeur général du budget au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farid Baka, directeur général du budget, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 6 octobre 2015 portant nomination de M. Fayçal Tadinite, directeur général du Trésor au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fayçal Tadinite, directeur général du Trésor, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Joumada Ethania 1427 correspondant au 27 juin 2006 portant nomination de M. Abderrahmane Raouya, directeur général des impôts au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Raouya, directeur général des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général de la comptabilité.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Mohamed Larbi Ghanem, directeur général de la comptabilité au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Larbi Ghanem, directeur général de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Abdelhak Bedjaoui, directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak Bedjaoui, directeur général des relations économiques et financières extérieures à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1436 correspondant au 24 mai 2015 portant nomination de M. Kaddour Bentahar, directeur général des douanes au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kaddour Bentahar, directeur général des douanes à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur général de la prospective.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rajab 1437 correspondant au 24 avril 2016 portant nomination de M. Sofiane Hazem, directeur général de la prospective au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sofiane Hazem, directeur général de la prospective à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

— — — — —★— — — — —

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.

— — — — —

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant nomination de M. Salim Bellache, directeur des ressources humaines au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salim Bellache, directeur des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

— — — — —★— — — — —

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature à la directrice de l'agence judiciaire du Trésor.

— — — — —

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant nomination de Mme. Hassiba Benseffa, directrice de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Hassiba Benseffa, directrice de l'agence judiciaire du Trésor à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 27 Jomada El Oula 1433 correspondant au 19 avril 2012 portant nomination de M. Rabah Krache, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rabah Krache, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et de l'exécution comptable des budgets à la direction générale de la comptabilité.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Jomada Ethania 1430 correspondant au 1er juin 2009 portant nomination de M. Khaled Lakhdari, directeur de la réglementation et de l'exécution comptable des budgets à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Lakhdari, directeur de la réglementation et de l'exécution comptable des budgets à la direction générale de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Joumada Ethania 1430 correspondant au 1er juin 2009 portant nomination de M. Zohir Adaoure, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Zohir Adaoure, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du domaine national, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de M. Mohamed Kamel Aiouaz, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Kamel Aiouaz, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

-----★-----

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale à la direction générale des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-63 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant organisation de l'administration centrale à la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. Nacer Fellah, directeur de l'administration générale à la direction générale des douanes au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nacer Fellah, directeur de l'administration générale à la direction générale des douanes, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur des moyens financiers à la direction générale des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-63 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant organisation de l'administration centrale à la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Joumada Ethania 1432 correspondant au 10 mai 2011 portant nomination de M. Mourad Saâda, directeur des moyens financiers à la direction générale des douanes au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mourad Saâda, directeur des moyens financiers à la direction générale des douanes, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Arrêté du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Joumada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de M. Djamel Boukriche, directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Boukriche, directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Arrêté du 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016 portant délégation de signature au directeur général des opérations budgétaires et des infrastructures.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de M. Seddik Remadna, directeur des opérations budgétaires et des infrastructures au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Seddik Remadna, directeur des opérations budgétaires et des infrastructures, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016.

Hadji BABA AMMI.

Arrêtés du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaoual 1430 correspondant au 24 septembre 2009 portant nomination de M. Ahmed Maghlaoui, sous-directeur des moyens et du budget à la direction générale du domaine national au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Maghlaoui, sous-directeur des moyens et du budget à la direction générale du domaine national, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant nomination de M. Amar Kemmouche, sous-directeur du budget à la direction générale des impôts au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Kemmouche, sous-directeur du budget à la direction générale des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-63 du 17 Safar 1429 correspondant au 24 février 2008 portant organisation de l'administration centrale à la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rajab 1430 correspondant au 1er juillet 2009 portant nomination de M. Hamid Ouldache, sous-directeur de la comptabilité à la direction générale des douanes au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hamid Ouldache, sous-directeur de la comptabilité à la direction générale des douanes, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rajab 1437 correspondant au 24 avril 2016 portant nomination de M. Mohamed Korchi, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la prospective au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Korchi, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de la prospective, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-272 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 fixant les attributions de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-273 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-155 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011 portant nomination de Mlle. Noura Makchouche, sous-directrice des personnels à l'inspection générale des finances au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle. Noura Makchouche, sous-directrice des personnels à l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016.

Hadji BABA AMMI.